

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE
OISE

Réunion de la Commission de Suivi de Site le 29 novembre 2013
Entrepôt FM Logistic à Longueil-Sainte-Marie

Liste des participants

Collège "Administration" :

Mme Annick DURAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne
M. DESCHAMPS, lieutenant SDIS 60
M. Alexis BROHARD, Service Interministériel Départemental de la Protection Civile (SIDPC)
Mme Jennifer DESANDERE, DREAL Picardie / Unité Territoriale de l'Oise

Collège "Elus" :

M. Charles POUPLIN, conseiller général du canton d'Estrées-Saint-Denis
M. Gérard PARENT, premier adjoint, mairie de Longueil-Sainte-Marie

Collège "Exploitants" :

M. Michel REICHERT, directeur de la plate-forme de FM Logistic à Longueil-Sainte-Marie
M. Cédric COTREL, successeur de Monsieur REICHERT
Mme Christine LEMAIRE, responsable QHSE de la plate-forme de FM Logistic à Longueil-Sainte-Marie

Collège "Salariés" :

M. Pascal MERESSE
M. Stéphane BOYAVAL

Collège "Riverains" :

M. Jean-Philippe PINEAU, association du ROSO
M. Carlos TAVARES, association de l'Ame-ortie
M. Jean-François VINCELLE
M. René PREVOST
M. Emmanuel DIVET
M. Yves BIRCK

L'ordre du jour pour cette Commission de Suivi de Site (CSS) est le suivant :

1. Rappel des principes de la CSS
2. Désignation du président et du bureau
3. Présentation de FM Logistic
4. Actions de l'inspection des installations classées
5. Questions diverses

Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne ouvre la séance et remercie les personnes présentes à cette réunion. Elle donne ensuite la parole à Madame DESANDERE, inspectrice des installations classées à l'unité territoriale de l'Oise.

1. Rappel des principes de la commission de suivi de site (CSS)

Madame DESANDERE rappelle que la CSS remplace le CLIC, puis elle présente les principes de cette commission.

Le précédent CLIC s'est réuni le 23 novembre 2012.

Conformément aux articles R.125-8-1 à R.125-8-5 du Code de l'environnement, la CSS de FM Logistic à Longueil-Sainte-Marie a été créée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2013. Cet acte administratif définit son périmètre, sa composition et ses règles de fonctionnement.

La CSS se réunit une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau ; sauf cas d'urgence, les convocations sont envoyées au moins 14 jours avant la date à laquelle la commission se réunit.

La commission de suivi de site se caractérise par :

- La désignation d'un bureau (1 président et 1 membre au moins pour chacun des 5 collèges),
- le vote par collège, chaque collège ayant le même poids dans la prise de décision.

De la même manière que pour le CLIC, la CSS est un lieu d'échanges et d'informations sur les actions menées par l'exploitant, le suivi de l'activité de l'installation et l'information du public. La CSS est informée des décisions individuelles, incidents ou accidents survenus sur le site.

2. Désignation du président et du bureau

Désignation du bureau :

Les représentants suivants ont été désignés à l'unanimité.

Collège administration : le sous-préfet de Compiègne

Collège élus : le Maire de Longueil-Sainte-Marie

Collège exploitant : le directeur du site

Collège riverains : le président de l'association de l'Ame-ortie

Collège salariés : Monsieur Pascal MERESSE

Désignation du président :

Monsieur le sous-préfet de Compiègne est désigné comme président de cette commission.

3. Présentation de FM Logistic

Monsieur REICHERT, directeur du site, présente à l'aide du document FM Logistic joint au présent compte-rendu, le bilan 2013 de l'entreprise.

L'intervention commence par une présentation des activités et des clients du site. Monsieur REICHERT présente également son successeur : Monsieur Cédric COTREL.

Ensuite, les thèmes suivants sont abordés:

- Les clients du site ;
- le bilan du Système de Gestion de la Sécurité ;
- la prévision des coûts sur l'année 2014 ;
- le porter à connaissance en cours d'instruction par la DREAL.

L'exploitant précise également que l'outil informatique appelé "e-dago" permet de consulter l'état des stocks.

4. Actions de l'inspection des installations classées

Madame DESANDERE présente, à l'aide du document de la DREAL joint au présent compte-rendu, les actions effectuées en 2013 par l'inspection des installations classées.

La société est réglementée par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012 autorisant l'exploitation de la plate-forme logistique de Longueil-Sainte-Marie.

Une inspection a eu lieu en septembre 2013. Aucune sanction administrative ou pénale n'a été émise à l'encontre de l'exploitant.

L'exploitant ne dispose pas d'Appareils Respiratoires Isolants (ARI), contrairement à la prescription de l'article 7.6.3 de son arrêté préfectoral. L'exploitant a donc demandé l'avis du SDIS sur cette prescription. Le SDIS a répondu (courrier du 22 novembre 2013) que compte-tenu de la nature de l'activité et de l'organisation interne de l'exploitant, il n'était pas nécessaire que les équipiers d'intervention du site soient équipés d'ARI.

Madame DESANDERE précise enfin qu'un porter à connaissance a été communiqué par l'exploitant à Monsieur le Préfet de l'Oise puis à l'inspection des installations classées. Ce porter à connaissance sera instruit dans le courant du premier trimestre 2014 et fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

5. Questions diverses

Questions posées par Mme DESANDERE :

1/ Sur quel scénario a porté l'exercice POI du 17 juillet 2013 ?

Réponse de l'exploitant : L'exercice a porté sur le début d'incendie d'un engin dans le bâtiment B4.

2/ Comment est pris en compte le retour d'expérience dans le SGS ?

Réponse de l'exploitant : Le BARPI permet d'avoir accès à un grand nombre d'accidents qui se sont déroulés dans les entrepôts.

La DREAL précise que ce retour d'expérience doit également être alimenté par les retours d'incident ou d'accident des autres entrepôts de stockage FM Logistic.

3/ Quelle est la différence entre le sprinklage par nappes et le sprinklage sous toitures ?

Réponse de l'exploitant : Le sprinklage par nappes existe dans les racks et sous-toiture tandis que le sprinklage sous toiture est installé uniquement sous la toiture.

Question posée par M. Carlos TAVARES de l'association de l'Ame-ortie :

4/ Le dispositif de sprinklage est-il équipé d'un système anti-gel ?

Réponse de l'exploitant : l'eau circule à l'intérieur des tuyaux situés dans l'entrepôt puisque les bâtiments sont chauffés et que la température est toujours supérieure à 0 °C. Dans les tuyaux du sprinklage extérieur, l'eau ne circule pas en temps normal. Ce dispositif permet d'éviter l'apparition du gel.

Question posée par M. Jean-Philippe PINEAU de l'association du ROSO :

5/ Le transport fluvial des marchandises aura-t-il lieu ?

Réponse de l'exploitant : ce moyen de transport paraît aujourd'hui compromis. Pour la desserte sur Paris, des solutions de transport fluvial et par véhicule électrique seront envisageables d'ici 5 ans.

Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne remercie les participants et clôt la réunion.

P/ Le sous-préfet empêché
La secrétaire générale



Annick Durand